
Bulletin No 2020-03**Loi sur l'enregistrement
des droits immobiliers****Loi sur l'enregistrement
des actes****Loi de 2010 sur les services
d'enregistrement
immobilier électronique****Date : 9 octobre 2020****Modifications aux droits
des services
d'enregistrement
immobilier en vigueur le 2
novembre 2020**

Les droits associés à certains services d'enregistrement immobilier sont modifiés chaque année d'un montant égal à 50 pour cent de l'indice des prix à la consommation.

En date du 2 novembre 2020, les nouveaux droits définis à l'annexe I ci-dessous reflèteront une hausse de 0,33 pour cent qui découle de cet ajustement de l'indice des prix à la consommation.

Les droits définis aux annexes II et III n'augmenteront pas (voir les annexes I, II et III ci-jointes).

Veillez noter que la taxe de vente harmonisée (TVH) s'applique seulement aux droits associés à la *Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique* (LSEIE) et qu'elle a été indiquée dans les barèmes de droits ci-dessous.

Vous trouverez plus de renseignements sur cette modification annuelle, qui a commencé le 2 novembre 2015, dans le [Bulletin 2010-02](#).

Les descriptions de « services » présentées dans les grilles ci-dessous ont été mises à jour pour permettre le retrait des droits en personne qui est entré en vigueur le 13 octobre 2020.

Le présent bulletin remplace le Bulletin 2019-02.

Original signé par

Original signé par

Jeffrey W. Lem
Directeur des droits immobiliers

Dan Petoran
**Directeur de l'enregistrement
immobilier**

Annexe I

Barème des droits

Service	Droits statutaires	Droits exigés en vertu de la Loi	TVH	Total
Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	65,30 \$	S.O.	S.O.	65,30 \$
Correction d'erreurs, de défauts ou d'omissions dans un document enregistré ou un plan déposé en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	65,30 \$	S.O.	S.O.	65,30 \$
Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan de format électronique	65,30 \$	10,90 \$	1,42 \$	77,62 \$
Enregistrement d'un acte ou dépôt d'un plan dans un format non électronique en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> (y compris les enregistrements effectués en vertu de l'article 25 de la <i>Loi portant sur la réforme de l'enregistrement immobilier</i>)	76,15 \$	S.O.	S.O.	76,15 \$
Correction d'erreurs, de défauts ou d'omissions dans un plan enregistré ou déposé en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	76,15 \$	S.O.	S.O.	76,15 \$
Enregistrement d'un plan de copropriété dans un format non électronique	76,15 \$	S.O.	S.O.	76,15 \$
Enregistrement d'un plan de lotissement dans un format non électronique	76,15 \$	S.O.	S.O.	76,15 \$

Copie de registres parcellaires dans un bureau d'enregistrement immobilier; comprend la première page	8,70 \$	21,75 \$	2,83 \$	33,28 \$
Recherche de registres parcellaires adjacents, pour chaque cote foncière; première page incluse (offerte uniquement dans Teraview)	8,70 \$	2,70 \$	0,35 \$	11,75 \$
Copie d'une page additionnelle de registre parcellaire	1,10 \$	1,10 \$	0,14 \$	2,34 \$
Copie d'un registre parcellaire inactif	0,00 \$	1,10 \$	0,14 \$	1,24 \$
Recherche de brefs, par nom, bureau d'exécution des brefs défini par défaut*	11,95 \$	S.O.	S.O.	11,95 \$
Recherche de brefs, par nom, bureau d'exécution des brefs qui n'est pas défini par défaut*	11,95 \$	3,25 \$	0,42 \$	15,62 \$
Chaque rapport indiquant les détails d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance, ou copie d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance*	6,55 \$	S.O.	S.O.	6,55 \$
Frais maximaux pour chaque rapport indiquant les détails d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance, ou copie d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance, par nom*	65,30 \$	S.O.	S.O.	65,30 \$

* Les droits statutaires pour ces articles sont définis par le Règl. de l'Ont. 294/92 en vertu de la Loi sur l'administration de la justice

Annexe II

Barème des droits

Service	Droits statutaires	Droits exigés en vertu de la Loi	TVH	Total
Enregistrement d'une déclaration de copropriété en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i>	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$
Pour chaque partie privative qui figure dans la déclaration et la description en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i>	5,00 \$	S. O.	S. O.	5,00 \$
Enregistrement d'un plan en vertu de l'alinéa 25 (1) a) du Règlement de l'Ontario 43/96 pris en application de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$
Pour chaque lot et pièce figurant dans le plan de lotissement en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	2,00 \$	S. O.	S. O.	2,00 \$
Enregistrement : (a) d'un certificat en vertu du paragraphe 3 (3) de la <i>Loi sur le développement du logement</i> ; (b) d'une copie d'un plan et des notes d'arpentage d'un nouvel arpentage municipal ou de la Couronne en vertu de la partie III de la <i>Loi sur l'arpentage</i> ; (c) d'un plan en vertu de la <i>Loi sur le bornage</i> ;	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$

soit en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> ou de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i> : (d) d'un avis de changement d'adresse pour le service; (e) d'une modification, d'une ordonnance ou d'un avertissement du registrateur; (f) d'une ordonnance ou d'un avertissement du directeur des droits immobiliers.				
Recherche d'autres indices (association condominiale, règlements municipaux, registres généraux, terres du Canada), comprend la première page	8,00 \$	S. O.	S. O.	8,00 \$
Recherche d'autres indices (association condominiale, règlements municipaux, registres généraux, terres du Canada), pour chaque page après la première	1,00 \$	S. O.	S. O.	1,00 \$
Recherche d'un journal en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$
Copie certifiée d'un document ou registre valable, par document	2,00 \$	S. O.	S. O.	2,00 \$
Recherche du registre des procurations dans un bureau d'enregistrement immobilier (pour les entrées effectuées avant l'arrivée des services d'enregistrement électronique)	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$
Affichage à distance d'une parcelle, par cote foncière	0 \$	5,00 \$	0,65 \$	5,65 \$

Copie à distance d'actes autres que les plans, envoyée par courriel (par page)	0,50 \$	0,50 \$	0,07 \$	1,07 \$
Copie à distance d'actes autres que les plans, envoyée par messagerie (par page)	0,50 \$	0,50 \$	0,07\$	1,07 \$
Recherche électronique d'un indice dans le registre des procurations	0 \$	18,00 \$	2,34 \$	20,34 \$
Consultation et copie à distance d'un acte autre qu'un plan, par document	0 \$	3,00 \$	0,39 \$	3,39 \$
Consultation et copie à distance de plans	5,00 \$	10,00 \$	1,30 \$	16,30 \$
Copie de plans à distance par courriel, par plan	5,00 \$	10,00 \$	1,30 \$	16,30 \$

ANNEXE III

Barème des droits

Service	Droits statutaires	Droits exigés en vertu de la Loi	TVH	Total
Permis de démarrage — droit ponctuel	0 \$	595,00 \$	77,35 \$	672,35 \$
Trousse d'utilisateur additionnelle — droit ponctuel (licence d'installation du logiciel pour un ordinateur et licence de sécurité personnelle)	0 \$	345,00 \$	44,85 \$	389,85 \$
Ajout d'un bureau d'exécution des brefs par défaut, par année	0 \$	60,00 \$	7,80 \$	67,80 \$